



Arrêté du Maire n° 2023/09890

OBJET : Réservation d'une place de stationnement au 179 rue de Tombelaine, du 5 septembre au 29 septembre 2023 inclus, pour effectuer des travaux de charpente/couverture au droit de la propriété de M. LHERMELIN David par l'entreprise HAREL CONSTRUCTION.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande d'autorisation de stationner au 179 rue de Tombelaine par Mme Noblet de l'entreprise HAREL CONSTRUCTION 42 route Nationale 50870 LE PARC en date du mardi 5 septembre 2023 pour la période du 5 au 29 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise HAREL CONSTRUCTION est autorisée à stationner sur une place de stationnement au 179 rue de Tombelaine du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, lors de leurs travaux de couverture/charpente.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : TRENTE EUROS (30 €), calculés comme suit :
- 3 semaines + inférieur à 15 m² (1 place) = 30 €

Article 4 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise HAREL harelconstruction.hc@gmail.com

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER, le mardi 5 septembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



Isabelle Le Saint
Adjointe
M. / Isabelle LE SAINT